

D 121224-15

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 12 décembre 2024

Sur convocation en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuel TAPONARD
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etait absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme-droit du sol

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées qui impose un délai de 10 ans pour la mise en conformité des sites

Vu l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi Handicap du 11 février 2005

Vu l'article L2143-3 - Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes de 5 000 habitants et plus, doivent avoir une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal. Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

D 121224-15

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 approuvant la mise en place de la commission communale accessibilité

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant le document d'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et du patrimoine appartenant à la Commune de Viriat

Vu la réunion de la commission communale d'accessibilité du 20 novembre 2024

Vu le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Le rôle de la commission accessibilité est de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
- établir un rapport annuel qui est ensuite présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport validé en Conseil municipal et ensuite transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes Agées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- prendre acte du rapport annuel établi par la Commission Communale d'Accessibilité
- noter que ce document sera transmis à Mme la Préfète, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



The image shows the official seal of the Municipality of Viriat, AIN, which is a circular emblem containing a landscape scene with a church and a castle. The text 'MAIRIE DE VIRIAT' is written around the top and 'AIN' at the bottom. A large, stylized signature in blue ink is written over the seal.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



The image shows the official seal of the Municipality of Viriat, AIN, identical to the one above. A large, stylized signature in blue ink is written over the seal.



RAPPORT ANNUEL
COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE

DATE REUNION :
20/11/24 - 18H00

COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE		
Présidée par	M. Le Maire	Excusé Commission présidée par Mr Chevillard
Représentants de la Commune	Serge Chanel	Excusé
	Béatrice Burtin	Présente
	Jean Luc Chevillard	Présent
	Patrick Lauprêtre	Présent (astreinte)
	Annick Lacombe	Excusée
Représentants des associations ou organismes pour les personnes handicapées	Jean Pierre Pocchiola Thierry Abert	Excusé
Représentante du Club des Retraités (personnes âgées)	Maryse Goujon	Présente
Représentante de Viriat Commerces (acteurs économiques)	Ariane Bayoux	Excusée
Représentante des autres usagers de la ville	Agnès Jullian-Binard	Excusée

RAPPEL DU ROLE DE LA COMMISSION

Le rôle de la commission est :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel qui est ensuite présenté en conseil municipal puis transmis à M. le Préfet, au Conseil Départemental de l'Ain, au Conseil Départemental des personnes handicapées, au Conseil Départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Selon la réglementation article L2143-3 du CGCT, la commission doit également tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Commentaire : la Mairie n'a pas été destinataire des attestations de conformité déposées par les ERP privés compte tenu notamment que le dépôt est effectué en voie dématérialisé sur le site de la prefecture. Le programme Adapt est terminé depuis 2021, il n'y a donc plus de dépôt d'Ad'AP. Il est également difficile pour la Commune de recenser les logements disponibles étant donné qu'elle n'est pas gestionnaire.



ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ERP

LE PROGRAMME DE L'AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP):

La Commune a déposé le 24 septembre 2015 un dossier Adapt sur ses 25 bâtiments. Son programme de travaux de mise en accessibilité est terminé depuis 2023.

catégorie ERP	Identité de l'ERP/IOP	Adresse	Travaux ou actions envisagées								Avancement des travaux	ATTESTATION DE CONFORMITE	
			Travaux réalisés				Travaux à réaliser						
			Stationnements PMR	Chemins ext	Accès à l'établissement	Portes et SAS	Accueil du public	Circulation horizontales	Circulations verticales	Sanitaires			
4e type L	Espace famille	Chemin du Lavoura		X							X	Etablissement conforme	téledéclarée le 9/12/19 - acceptation le 10/12/19
3e type R et N	Cité des enfants : centre de loisirs	Chemin de Thevenon	X	X		X			X		X	Etablissement conforme	Attestation du bureau APAVE du 03/12/19 - acceptation le 11/03/20
3e type R et N	Cité des enfants : restaurant scolaire	Chemin de Thevenon	X	X		X					X	Etablissement conforme	Attestation du bureau APAVE du 03/12/19 Demande de dérogation déposée le 13/03/20 et accordée le 04/11/2022
5e type W	Annexe Mairie	Rue Prosper Convert		X	X	X	X					Etablissement conforme	attestation réalisée nov 2018 - télédéclarée le 14/08/19 - demande de complément de la DDT le 11/12/19 - acceptation DDT le 14/02/20
3e type R et N	Cité des enfants : crèche	Chemin de Thevenon	X	X		X						Etablissement conforme	Attestation A11:Q11 au APAVE du 03/12/19 - acceptation le 20/02/20
5e type L	Espace nature (salle Hubert Dupupet)	Chemin du Lavoura		X	X	X					X	Etablissement conforme	attestation réalisée nov 2018 - télédéclarée le 14/08/19 - demande de complément de la DDT le 11/12/19 - acceptation le 14/02/20
4e type R	Ecole Prairie	Rue des écoliers		X	X	X					X	Etablissement conforme	Attestation du bureau APAVE du 03/12/19 - acceptation le 24/02/20
5e type W	Maison médicale	Rue de la Barre		X							X	Etablissement conforme	attestation réalisée nov 2018 / télédéclarée le 14/08/19 demande de complément de la DDT le 11/12/19 - acceptation le 20/02/20
4e type R	Ecole Tilleuls	401 rue Prosper convert	X	X	X						X	Etablissement conforme	Attestation du bureau APAVE du 03/12/19 - acceptation le 11/03/20
5e type V	Eglise	Place de l'église		X	X	X			X			Etablissement conforme	acceptation le 17/03/20
5e type L	Salle Erable	Place de l'église		X	X							Etablissement conforme	téledéclarée le 14/08/19 - acceptation le 21/09/19
5e type L et W	Jugnon (salles de réunion et service enfance jeunesse)	Rue des Anciens Combattants	X	X	X		X				X	Etablissement conforme	acceptation le 16/12/21
IOP	WC Public	Place de l'église									X	Etablissement conforme	acceptation le 17/03/20
5e type W	Mairie	204 rue Prosper Convert	X	X	X	X						Travaux terminés en 2023	acceptation le 26 avril 2023
5e type X	Tennis	Chemin des Rippes Chilleys	X	X	X	X	X	X			X	Travaux terminés en 2022	acceptation le 29/03/2023
5e type L	Thevenon (salle de musique)	Rue Prosper Convert	X	X	X	X				X	X	Travaux terminés en 2021	Attestation du bureau de contrôle le 18/11/22 => Validé le 07/12/2022
2e type L	Salle des fêtes / salle Chanel / Petits Potins	Rue des Anciens Combattants	X	X	X	X	X			X	X	Travaux terminés en 2023	Dossier déposé le 2/12/22
4e type R	Ecole Source	96 route des Greffets	X	X		X	X			X	X	Travaux terminés en 2020	Attestation du bureau de contrôle au 07/10/21 + complément du dossier le 02/08/22
3e type X et L	Gymnase Caronniers	Place du gymnase		X		X	X				X	Travaux terminés en 2020	Attestation du bureau de contrôle au 07/10/21 + complément du dossier le 02/08/22



2e type X	Gymnase Crets	Chemin Moulin Riondaz		X		X			X	Travaux terminés en 2020	Attestation du bureau de contrôle au 07/10/21 + complément du dossier le 02/08/22	
5e type X	Vestiaires Foot	Chemin des Rippes Chilleys	X	X			X		X	Travaux terminés en 2022	Attestation déposée le 18/10/22 + complément du dossier le 24/10/22 / accepté le 14/11/23	
5e type X et PA	Vestiaires et tribunes de Rugby	Chemin des Rippes Chilleys	X	X	X	X	X		X	X	Travaux terminés en 2022	Attestation déposée le 18/10/22 + complément du dossier le 24/10/22 + accepté le 14/11/23
5e type L et R	Baisses	Chemin des Rippes Chilleys	X	X	X				X	X	Travaux terminés en 2023	Dossier de dérogation déposé le 04/10/22 + accepté le 27/11/23

XXXXX Dossiers de dérogation

Conformément à la réglementation depuis le 30 septembre 2017, un registre public d'accessibilité est mis à disposition du public en Mairie. Ce registre est consultable auprès des services techniques (sous format papier de 2017 à 2024, il est à présent consultable en format dématérialisé), il indique le niveau d'accessibilité des différents établissements ERP dont la commune est propriétaire. Aucune consultation n'a été recensée depuis la mise en place de ce registre.

ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Depuis le 1er juillet 2007, tous les nouveaux aménagements de voirie doivent être conçus en respectant les règles d'accessibilité, qu'il s'agisse de **travaux de réhabilitation, de réfection, de réaménagement ou de création**. Une distinction est toutefois apportée concernant les aménagements hors agglomération. Les normes s'appliquent **aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le I de l'article 45 de la loi de 2005 (modifié par l'article 9 de la loi n° 2015-988 (ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie aux personnes handicapées) prévoit que chaque commune d'au moins 1 000 habitants ou est dans l'obligation d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Pour information, le PAVE sur Viriat centre a été réalisé en juin 2013

Ce PAVE fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE :

Les travaux d'aménagements de voirie effectués ces dernières années incluant la mise en accessibilité :

- Route de Bourg en 2019 : cheminement doux (mixte piéton/cycliste) avec la mise en accessibilité des quais bus
- Rue de Majornas en 2022 : cheminement doux (mixte piéton/cycliste) avec la mise en accessibilité des 4 quais bus
- La Perrinche en 2023/2024 : cheminement doux (mixte piéton/cycliste) avec la mise en accessibilité des 3 quais bus
- Liaison cyclable route des Greffets le long du parc des sports : travaux presque terminés

Les projets :

- Quartier Jayr avec mise en accessibilité des quais bus et des passages piétons : travaux en 2025
- Liaison cyclable route de Bourg nord : travaux 2025/2026
- Liaison cyclable Moulin Riondaz : travaux 2025/2026
- Requalification de la voirie et des trottoirs avenue de Macon
- Cheminement doux sur la RD 29 Curtaringe
- Cheminement doux sur la RD 996 Lingeat/ Champ Jacquet/Vigne
- Cheminement doux secteur Fleyriat

LES PLACES DE STATIONNEMENT PMR (2% des places)

Le centre village dispose de 35 places de stationnement PMR

ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Dans le cadre du SDA-ADAP Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda D'Accessibilité Programmée des transports publics qui est sous la compétence de GBA, il est envisagé de mettre en accessibilité les arrêts de bus urbains sur la commune de Viriat. A ce jour 11 arrêts sont **non accessibles**.

xxx accessibles xxxx non accessibles.

NOM DE L'ARRET	LIEU	AVANCEMENT
NEUVE	Route de Paris	Mise en accessibilité réalisée 2017
ECOLES	Rue Prosper Convert	Quai bus direction Bourg : Accessible Quai bus direction Caronniers : Accessible à 90% il manque une largeur de 2m sur la longueur du quai. La porte avant et la porte centrale (accès PMR) sont accessibles.
HOPITAL FLEYRIAT 1 HOPITAL FLEYRIAT 2	Entrée de l'Hôpital	Mise en accessibilité réalisée en 2019 - Création de deux nouveaux arrêts de bus accessibles dans l'enceinte de l'hôpital
VILLAGE	Centre village	Quai bus direction Bourg : Point d'arrêt en impossibilité technique avérée (largeur) Quai bus direction Caronniers : Accessible
VERNEE	Route de Bourg	Mise en accessibilité réalisée
FORT	Route de Paris au carrefour Rue du Fort	Travaux de mise en accessibilité à réaliser en lien avec le projet cyclable route de Paris
CHAMBIERE NORD	Rue Louis Lepine	Mise en accessibilité reportée en fonction des études de circulation Grande Chambière
CHAMBIERE HOTELS	Rue des Vareys	
CHAMPAGNE	Chemin de la Geliere	Travaux de conformité qui seront réalisés en lien avec l'aménagement du lotissement (date prévisionnelle 2025)
CARONNIERS	Rue des Caronniers	Mise en accessibilité réalisée en 2019
BUIDON	Route de Marboz	Accessible
CASTEL	Route de Marboz	Travaux de mise en conformité réalisés en 2024 avec le projet aménagement cyclable
LA PERRINCHE	Route de Marboz	
FEUILLES VERTES	Route de Marboz	
LECLANCHE	Rue Leclanché	Mise en accessibilité réalisée en 2020
CALIDON	Rue Leclanché	Non accessible - Problématique d'accessibilité du cheminement piétons sur la rue Calidon (projet de requalification en cours)
GELIERE	Chemin du Quartier Jayr	Arrêt en impossibilité technique avérée (largeur)
CHATEAU	Chemin du Quartier Jayr	Travaux prévus en 2025
JAYR	Chemin du Quartier Jayr (au nord)	Arrêt en impossibilité technique avérée (largeur)
GAY-LUSSAC	Rue Gay-Lussac	Déplacement de l'arrêt sur la rue des Vareys
ECLUSES	Rue de Majornas	Travaux réalisés en 2022
VALVERT	Rue de Majornas	
MAJORNAS	Rue de Majornas	
LIAVOLES	Rue de Majornas	

Création de nouveaux arrêts dans le cadre des nouvelles lignes interurbaines n°10 et n°11 :

NOM DE L'ARRET	LIEU	AVANCEMENT
Fleyriat RD - Ligne 10	RD1079	Création arrêt
Cambuse - Ligne 11	RD 1083	Création arrêt
Rond point Tanvol - Ligne 11	RD 1083	Création arrêt

LES ERP ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SUR VIRIAT

RESPONSABILITE DE LA MAIRIE SUR LES ERP :

Si l'exploitant est le premier et principal responsable du respect des règles de sécurité dans son établissement, il n'en demeure pas moins que la commune et le maire en cas de négligence assument une réelle responsabilité

Selon l'article R 123-27 du CCH, le maire est la personne principale chargée d'assurer la sécurité dans les ERP. Il est conduit à intervenir au moment de la construction, de l'ouverture et pendant le fonctionnement des ERP. Il tient ses principaux pouvoirs vis-à-vis des ERP d'une police spéciale, il peut également agir en s'appuyant sur les pouvoirs de police générale issus de l'article L 2212-2 du CGCT.

Nous ne disposons pas de listing sur le nombre d'ERP sur VIRIAT. Selon la source Insee, le nombre d'établissements économiques sur **Viriat est de 700** (cependant ces établissements ne sont pas tous considérés comme des ERP)

DEFINITION ERP : Sont considérés comme des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont, en plus du personnel, admises. Les locaux occupés par des professions libérales ne sont pas des ERP quand l'activité professionnelle s'exerce dans le même ensemble de pièces que la vie familiale. En résumé, un ERP peut être considéré dès que le local est séparé des pièces de vie des habitations et dès que l'on accueille 1 personne hors salarié. Ainsi la réglementation ERP incendie et accessibilité est applicable (avec des mesures allégées quand < 20 pers)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, chaque gestionnaire d'ERP doit, déclarer sa situation sur la plateforme de la préfecture

- Par une attestation d'accessibilité sur l'honneur pour les 5^e catégories
- Par une attestation d'accessibilité d'un bureau de contrôle pour les catégories 1 à 4.
- Ou par le dispositif des Ad'AP pour les ERP qui n'étaient pas conformes en 2015, en s'engageant à réaliser des travaux d'accessibilité dans un calendrier donné (de 3 à 9 ans).

LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Tous travaux de construction ou de modification d'un ERP nécessitent une (AT) Autorisation de Travaux qui est déposée en Mairie

Depuis 2015, nous avons réceptionné 300 dossiers d'AT. Dès réception en Mairie, les dossiers sont envoyés pour avis à la commission sécurité incendie et à la commission accessibilité (DDT). Une visite est organisée avant ouverture au public pour les catégories 1 à 4.

- 47 établissement ERP privés sont en catégorie 1 à 4 (avec des visites périodiques de la commission sécurité)
- 10 établissement ERP sont en catégorie 1 à 4 sur les 25 établissements appartenant à la commune de Viriat
- Pas de recensement concernant les 5^e catégories

REMARQUES DE LA COMMISSION

Reprendre le trottoir et les bordures au niveau de l'allée des écoles et la route des Greffets

Nous attendons toujours le devis pour prolonger la main courante au niveau de l'escalier de la sortie de service de la salle des fêtes.

CLOTURE DE LA SEANCE ET VALIDATION DE LA COMMISSION

Clôture de la séance à 19h